

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUVY, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. DE BOISVILLIERS, R. BRAUN, A. NICOLLE

Etaient excusées : G. RIGHETTO, D. GOUDIER S. AROLD, Y. JOSSERAND (pouvoir à B.ROCIPON)

Date de convocation : 24/10/2017

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : B. ROCIPON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

1 – AMENAGEMENT JEUX D'ENFANTS

Le conseil municipal décidé la création d'une aire de jeux d'enfants, ce, devant l'école maternelle. Cette aire de jeux de 150m² sera installée dans les prochaines semaines.

2 – ECLAIRAGE PUBLIC L'ALLEE

Le conseil municipal acte le besoin d'éclairage public le long de la RD 202, à « l'allée » pour les scolaires qui prennent le car à l'arrêt de « l'allée ».

3 – PRE DU GEX : ACHAT TERRAINS AVEC LE CEN

A) Acquisition de la parcelle A 875 située au Pré du Gex

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la préservation du boisement de Pré du Gex, la Commune en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN), envisage d'acquérir des terrains au sein de ce boisement humide appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre de nombreuses parcelles ont été acquises et que lors des négociations amiables avec un propriétaire, Mme VIDAL Marie épouse RAFFIN, cette dernière est d'accord pour vendre à la commune de Les Mollettes, en pleine propriété, sa parcelle A875 de 1715 m² pour la somme de 550 €, soit 0.32 €/m². cette parcelle est acquise en pleine propriété par la commune car elle n'est pas située dans la zone d'inventaire des zones humides.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les références de la parcelle et du propriétaire concerné et le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises.

Propriétaires	N° parcelle	Surface à acquérir	Prix d'acquisitio
Mme VIDAL MARIE ADELAIDE épouse RAFFIN	A 875	1715	550 €

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des frais de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune des Mollettes.

Cependant, Monsieur le Maire précise, que même si cette parcelle est hors "inventaire des zones humides", une demande de prise en charge par l'agence de l'eau à hauteur de 80% sera effectuée et un argumentaire rédigé par le Conservatoire ou le Bureau d'études en charge des travaux de renaturation du Coisetan lui sera transmis.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Alain PROPHETE, premier adjoint, représente la commune de LES MOLETTES dans l'acte administratif à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle au prix, toutes indemnités comprises, indiquée dans le tableau ci-dessus,
- ACCEPTE que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte,

AUTORISE M. Alain PROPHETE, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération est prise.

B) Barbier : erreur du prix – le prix indiqué sur la délibération du 13/04/2017 était de 3000€. Il a été modifié à 3200€.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la préservation du boisement de Pré du Gex, la Commune en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN), envisage d'acquérir des terrains au sein de ce boisement humide appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de maintenir sur ce secteur de la commune un boisement, important, autant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité, permettant de laisser mûrir et vieillir les bois afin d'accroître le potentiel de diversité végétale et animale. Cette opération n'entraînera aucune intervention et aménagement sur le secteur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune, dans le cadre d'un partenariat, cédera au Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN) la moitié de la parcelle acquise afin que ce dernier et la commune soient propriétaires de la totalité du bien en indivision à parts égales.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2017 qui a approuvé l'acquisition par la commune de 14 parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal.

Monsieur le Maire informe que, suite à de nouveaux accords, 2 propriétaires souhaitent céder des parcelles situées dans le périmètre défini par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN).

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises, les propriétaires concernés et le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises.

Propriétaires	N° parcell	Surface à acquérir	Prix d'acquisiti
BARBIER LOUIS et DROUET FRANCOISE	A 937	8080	3200.00 €

Monsieur le Maire précise, qu'en accord avec le CEN, la commune procédera, dans un premier temps, à l'acquisition de la totalité des parcelles auprès des propriétaires. Dans un second temps, la commune rétrocédera au CEN la moitié de l'ensemble des parcelles acquises. Cette rétrocession s'opérera aux mêmes prix que les acquisitions des parcelles réalisées par la commune.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des frais de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune des Mollettes et le CEN à parts égales.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Alain PROPHETE, premier adjoint, représente la commune de LES MOLETTES dans les actes administratifs à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les acquisitions par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE les acquisitions des parcelles aux prix, toutes indemnités comprises, indiqués dans le tableau ci-dessus,
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes à parts égales avec le CEN,
- AUTORISE M. Alain PROPHETE, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Une délibération est prise

4) ACHAT ET VENTE DE BACS A ORDURES – TARIFS -

Depuis le 1^{er} septembre le SIBRECSA impose aux administrés de mettre les ordures ménagères dans un bac de collecte conforme. La Commune a procédé à une commande groupée de bacs à ordures à la CAMIF. Les bacs sont revendus aux administrés aux prix d'achat, soit :

- Bac 120 l : 24.72 € TTC
- Bac 240 l : 33.36 € TTC
- Bac 500 l : 144.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'application de ces tarifs.

Une délibération est prise

5) CONVENTION COMMUNE/ ACCA

Une convention sera signée entre la Commune et l'ACCA pour la mise à disposition du terrain communal pour l'implantation du bungalow.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Une délibération est prise.

6) TELEPHONIE - PROPOSITION

La Sté GEDIS TELECOM a effectué un diagnostic et a établi une proposition en vue de réduire le coût de la téléphonie, remplacer le matériel et simplifier la facturation des frais de téléphonie. Une économie de 1000€ environ est prévue pour 2018. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y afférent.

7) CCCdS : APPROBATION CLECT

Approbation du rapport du 7 septembre 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la CCCdS et ses Communes membres

Le Maire rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1^{er} janvier 2017, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes.

Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien) ;
- Les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au sein de laquelle Mr NICOLLE est chargé de représenter la commune de LES MOLLETTES., s'est réunie le 7 septembre 2017.

Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de Communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Le Conseil Municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

Une délibération est prise.

8) CCCdS : modification des statuts

La décision est reportée au prochain conseil municipal.

9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2016 les subventions suivantes ont été versées (5 200 €)

3 DR FITNESS :	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE :	400 €
DON DU SANG MONTMELIAN :	200 €
FOOT LAISSAUD :	200 €
GALAS :	800 €
L'ENVOL :	500 €
LES AMIS DES ANIMAUX :	100 €
LES MARCHEURS DU COISETAN :	200 €
POUR LES MOMES :	1800 €
ROCK RYTHM DANCE :	500 €

Pour 2017, la somme de 6000 € a été prévue au budget (ligne 6574).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les montants suivants :

3 DR FITNESS :	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE :	400 €
DON DU SANG MONTMELIAN :	200 €
FOOT LAISSAUD :	200 €
GALAS :	800 €
L'ACCORDERIE PONTCHARRA :	200 €
LES AMIS DES ANIMAUX :	100 €
LES MARCHEURS DU COISETAN :	200 €
POUR LES MOMES :	1800 €
ROCK RYTHM DANCE :	500 €

Une délibération est prise.

10) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune vient de recevoir l'attestation d'une subvention de 30 000€ pour la construction d'une agence postale en remplacement de l'actuel bureau de poste qui sera vendu.
- Lieu dit DAVALLET : réfection de la conduite d'eau potable par le syndicat des eaux de La Rochette. Parallèlement à ces travaux, la commune envisagerait d'intégrer la canalisation d'eaux usées pour les Verjus. Un devis a été demandé.
- Eaux usées l'Allée : Un devis de travaux a été demandé.
- Abribus : réfection de l'abribus des Granges, installation d'un abri bus aux Granges pour les collégiens et installation d'un abribus à l'Allée.

La séance est levée à 22h00